

Dérogation CIPAN oui mais...

Question :

J'ai compris que la profession agricole avait entrepris des démarches pour déroger à l'obligation d'installer des CIPAN (Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates) dans le cadre de la Directive Nitrates. La sécheresse est toujours là et nous sommes mi-septembre, qu'en est-il ?

Réponse :

La demande de la profession a été entendue puisqu'un communiqué de la Préfecture du 7 septembre permet, exceptionnellement, de ne pas implanter de CIPAN en 2016, la sécheresse n'en permettant pas la levée. Il y a toutefois des conditions et une restriction.

Conditions :

- Hors Zones d'Action Renforcées (ZAR), les repousses de céréales sont acceptées en remplacement des CIPAN. Pour profiter de cette dérogation, il faut en formuler la demande à la DDT. Vous trouvez le formulaire sur le site Internet de la Chambre d'agriculture de la Vienne : <http://www.vienne.chambagri.fr/> voir dans le sujet « dérogation CIPAN » ; et le retourner à la DDT par mail de préférence : ddt-pazv@vienne.gouv.fr ou par courrier.

- Dans les ZAR, l'obligation d'implanter des CIPAN est maintenue. Toutefois, la date limite d'implantation initialement fixée au 15 septembre, est reportée au 1^{er} octobre. Dans ce cas, vous n'avez aucune demande à faire.

La cartographie des ZAR est disponible sur la plate-forme PEGASE : carto.pegase-poitou-charentes.fr/1/protection_nitrate_agri.map

Restriction : dans le cas de CIPAN déclarées en SIE, l'exploitant doit s'assurer qu'il **respecte toujours l'obligation de 5 % de SIE**. Aucune dérogation n'est possible sur ce sujet à l'échelle du département.

Gilles ROUX – Carine PASSELANDE-CATALA
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80 ☎ Mirebeau 05.49.50.44.29
☎ Montmorillon 05.49.91.01.15 ☎ Vivonne 05.49.36.33.60